

Accusé de réception en préfecture
091-219100443-20170601-170653-6-DE
Date de télétransmission : 06/06/2017
Date de réception préfecture : 06/06/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 24 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} juin à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoints

Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT,
Mme VARFOLOMIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

M. JADOT, Mme RENY, Mme LECOMTE, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme POISSON,
M. DEGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, M. LIDA, Mme LEOGANE, Mme CAUFORIEZ MARQUES,
M. CHINZI, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. MICALLEF à Mme RENY

Mme GYSEN à M. JADOT



Secrétaire de séance : Mme LEOGANE.

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

REMUNERATION DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ETUDES ET DES NOUVELLES ACTIVITES PEDAGOGIQUES

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les Collectivité territoriale et leurs établissements publics au agent des services de l'Etat,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

CONSIDERANT que certains enseignants interviennent sur des temps d'études dirigées et/ou surveillées afin de permettre l'assistance aux devoirs dans les meilleures conditions,

CONSIDERANT que la mise en œuvre des Rythmes Scolaires mobilise des enseignants dans le cadre des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) proposées aux enfants scolarisés sur la commune,

SUR le rapport de Madame Marie-Claude FARGEOT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

FIXE les taux maximum pour les études dirigées/surveillées et les Nouvelles Activités Pédagogiques comme suit :

Taux de l'heure d'études dirigées/surveillées et Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) :

- Instituteurs, directeurs d'écoles élémentaires: 20.03€
- Professeurs des écoles classes normales : 22.34€
- Professeurs des écoles hors classe : 24.57€

PRECISE que le traitement horaire correspond au taux maximum et qu'aucune revalorisation ne serait appliquée si la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale venait à être modifiée.

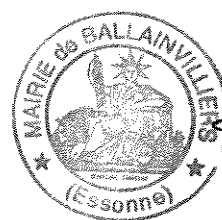
Accusé de réception en préfecture
091-219100443-20170601-170653-6-DE
Date de télétransmission : 06/06/2017
Date de réception préfecture : 06/06/2017

DÉLIBÉRATION N° 17.06.53.6

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annuel 2017.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,




Brigitte PUECH